

REGLEMENT D'INTERVENTION « AIDE AU PERMIS »

La politique régionale en faveur des jeunes de son territoire s'attache à mettre en œuvre toutes les conditions indispensables à leurs ambitions et leur réussite. L'accès à l'autonomie est une priorité de la région grâce au dispositif d'aide au financement du permis de conduire. Il poursuit le double objectif de soutenir le pouvoir d'achat des jeunes mais surtout de participer à leur insertion sociale et professionnelle par l'accès à une plus grande mobilité géographique.

I - Objectif de l'aide :

Allouer aux bénéficiaires une aide destinée à financer, pour partie, le coût du permis de conduire.

II – Nature de l'aide :

Aide forfaitaire de 500 euros. Elle est indivisible. Elle est versée à l'auto-école située en région Bourgogne-Franche-Comté.

III - Bénéficiaires :

Jeunes de 15 à 25 ans.

Situation particulière éligible : personnes à mobilité réduite de 15 à 30 ans, en situation de handicap avéré reconnue par la commission médicale départementale habilitée par la Préfecture. Cette situation est exemptée des conditions de situation scolaire/professionnelle, de ressources financières et éventuellement de bénévolat.

IV – Critères :

Tout jeune de 15 à 25 ans :

- dans l'une des situations scolaire/professionnelle suivantes :
 - en second cycle professionnel : diplôme ou formation de niveaux V et IV, contrat d'alternance ou d'apprentissage ;
 - demandeur d'emploi : en formation continue, ou justifiant d'une sortie de second cycle professionnel (défini ci-avant) depuis moins de 12 mois, rendant impossible l'inscription sur une action de formation continue ;
 - bénéficiaire de la Garantie jeunes.
- ayant souscrit après le 1^{er} janvier 2011 un contrat avec une auto-école de Bourgogne-Franche-Comté.
- dans le cas où le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents situé en Bourgogne-Franche-Comté, le quotient familial déterminé suivant les règles définies par le calcul de l'impôt (articles 12 et 13 du code général des impôts) devra être inférieur ou égal à 900 euros.
- Justifiant d'un engagement de 15 heures de bénévolat dans une association de son choix.

V - Procédure d'attribution et de gestion des aides :

Les dossiers de demande sont instruits par les services de la région en partenariat avec les 26 missions locales réparties sur les territoires bourguignon et franc-comtois.

La liste des bénéficiaires est validée par les comités départementaux et régionaux de pilotage et de suivi, composés de représentants des missions locales et des services de la région et présidés par le vice-président en charge de la jeunesse ou son représentant.

La notification de l'aide s'accompagne de la délivrance d'un « chèque-permis » nominatif, coupon sans valeur marchande, que le bénéficiaire remet à l'auto-école de son choix, située sur le territoire bourguignon-franc-comtois.

Le versement de l'aide à l'auto-école se fait en une seule fois, sur la base d'une convention type, signée entre la région et l'auto-école concernée conformément aux procédures de marchés publics en vigueur, et après présentation et contrôle des documents suivants : copie du contrat signé entre l'auto-école et le bénéficiaire, facture correspondante, attestation sur l'honneur et « chèque-permis » nominatif de 500 €.

Les comités départementaux et régionaux de pilotage et de suivi effectuent le suivi et l'évaluation de ce dispositif et font valoir, au travers de leurs comptes rendus de réunion, les améliorations éventuelles à apporter sur ce nouveau dispositif d'aide aux jeunes.

Disposition particulière : concernant les personnes à mobilité réduite, les dossiers seront instruits directement par les services de la région.